

UTILISATION DES DRONES EN ZONE URBAINE

Des habitants nous font remarquer que des drones survolent leurs habitations, alors que des enfants jouent à proximité.

Nous vous rappelons que l'utilisation de drones en zone urbaine est réglementée, il est donc strictement interdit à un pilote de drone de loisir ou professionnel, quel que soit son poids et sa taille, de survoler la commune.

En cas de non-respect de la réglementation : le pilote de loisir, le professionnel, et le donneur d'ordre risquent de lourdes sanctions pour la violation des zones interdites aux drones et des règles de sécurité : une amende 75 000 euros et jusqu'à 1 an de prison et pour la mise en danger de la vie d'autrui, une amende 15 000 euros et 1 an de prison et bien souvent la confiscation de l'aéronef seront appliquées.

Pour la sécurité et le respect de la vie privée, ce rappel est nécessaire pour le bien-être de tous.

Pour plus d'informations : site à consulter

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35675/0_0?idFicheParent=F34630